

19 JAN. 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUADELOUPE

Basse-Terre, le 31 Décembre 2015

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
 BUREAU DES RELATIONS FINANCIÈRES

Le chef de bureau :
 Marie-Michèle JEAN-JACQUES : Tél. : 0590.99.38.90

Dossier suivi par :
 -- Jean-Claude KOHLER : Tél : 0590 99 37 84
 Fax : 0590 99 38 72
 Courriel : collectivites-budgetdotations@guadeloupe.pref.gouv.fr

REF : 2015 - MOE SG/DICTAJ/BRF

Le préfet de la région Guadeloupe
préfet de la Guadeloupe

à

Monsieur le Maire
 de la commune d'Anse-Bertrand
 Hôtel de ville
 97 121 - ANSE-BERTRAND

Objet : règlement du budget primitif 2015 de la commune d'Anse-Bertrand.**P. Jte** : un (1).

La chambre régionale des comptes, dans son avis n° 2015-0185 rendu le 26 novembre 2015 sur le budget primitif (BP) 2015 de la commune d'Anse-Bertrand, me demande de régler et de rendre exécutoire ce document budgétaire.

Aussi, je vous adresse ci-joint, copie de mon arrêté n° 2015-317-SG/DICTAJ/BRF du 31 | 12 | 2015 portant règlement de ce BP.

Le préfet,


 Jacques BILDANT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau des relations financières

ARRETE n ° 2015 - 317 SG/DICTAJ/BRF

**Portant règlement du budget primitif 2015
de la commune d'Anse-Bertrand**

**Le préfet de la région Guadeloupe
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite.**

- Vu** le code général des collectivités territoriales (C.G.T.C), et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;
- Vu** le code des juridictions financières ;
- Vu** les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes et des établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** les avis n° 2015-0122, 2015-0185 et 2015-0121 rendus par la chambre régionale des comptes en ses séances des 24 septembre et 26 novembre 2015 respectivement sur le budget primitif 2015 au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et sur le compte administratif 2014 de la commune d'Anse-Bertrand ;
- Vu** l'arrêté n° 2015-280 SG/DICTAJ/BRF du 08 décembre 2015 portant fixation des taux d'imposition des taxes directes locales de la commune d'Anse-Bertrand pour 2015 ;
- Considérant** que la date limite de communication à la direction régionale des finances publiques des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 était fixée au 20 novembre 2015 ;
- Considérant** qu'à cette date la chambre régionale des comptes n'avait pas émis de deuxième avis suite à la délibération prise par le conseil municipal d'Anse-Bertrand sur les modifications à apporter au budget primitif 2015 de la commune ;
- Considérant** les versements d'une subvention de 200 000€ au titre des 4 % du produit de l'octroi de mer effectué par le Conseil régional le 24 décembre 2015, d'une subvention portant versement

de 85 % du concours particulier de la dotation générale de décentralisation relatif aux bibliothèques municipales et départementales de prêts de 15 000€ et l'attribution par le ministère de la culture et de la communication de 7 750€ correspondant à l'aide au développement de la bibliothèque municipale, Monsieur le préfet décide de s'écarter des propositions de la chambre régionale des comptes en réduisant le produit des taxes directes locales de 298 160€ et en intégrant au compte 74 un montant de subventions de 222 750,00€.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

A R R E T E

Article 1er – Le budget primitif 2015 de la commune d'Anse-Bertrand, voté le 29 juin 2015 par son conseil municipal est réglé comme suit :

BP 2015 – Avis 2015-0185

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget voté	Budget réglé
002	Résultat reporté	3 747 082,00	3 747 082,00
011	Charges à caractère général	1 136 397,00	1 136 397,00
012	Charges de personnel	4 453 156,00	4 453 156,00
014	Atténuation de produits	242 846,00	242 846,00
065	Autres charges de gestion courante	1 724 768,00	1 487 643,00
66	Charges financières	47 389,00	47 389,00
67	Charges exceptionnelles	188 403,00	188 403,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	434 851,00	434 851,00
042	Opération d'ordre de transferts entre les sections	0,00	
	Total	11 974 892,00	11 737 767,00

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget voté	Budget réglé
70	Produits de gestion courante	69 800,00	69 800,00
72	travaux en régie	35 000,00	35 000,00
73	impôts et taxes	5 021 820,00	5 623 585,00
74	Dotations; subvention, participations	1 421 845,00	1 644 595,00
75	Autres produits de gestion couante	80 000,00	80 000,00
76	produits financiers	87,00	
77	Produits exceptionnels	700 285,00	700 285,00
042	Opération d'ordre de transferts entre les sections	0,00	
	Total	7 328 837,00	8 153 265,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget voté	Budget réglé
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
013	subventions d'investissement	52 069,00	52 069,00
16	Remboursement d'emprunts	186 772,00	186 772,00
18	opération d'équipement	6 173 985,00	4 497 663,00
20	immobilisation incorporelles	27 000,00	27 000,00
21	Immobilisation corporelles	30 946,00	30 946,00
23	immobilisation en cours	28 000,00	28 000,00
40	Opération d'ordre ou anticipé	0,00	
	Total	6 498 772,00	4 822 450,00

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget voté	Budget réglé
001	Excédent reporté	1 453 107,00	1 453 107,00
10	Dotations et réserves	114 939,00	114 939,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00
13	Subventions, participations	2 614 306,00	2 614 306,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	304 898,00	304 898,00
20	immobilisation incorporelles	23 344,00	23 344,00
28	amortissements des immobilisations	311 856,00	311 856,00
024	Cession d'immobilisation	0,00	0,00
R001	Résultat reporté	0,00	
040	Opération d'ordre de transferts entre les sections	0,00	
	Total	4 822 450,00	4 822 450,00

BALANCE GENERAL DU BUDGET

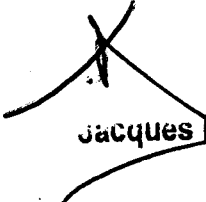
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget voté	Budget réglé
	Dépenses	11 974 892,00	11 737 767,00
	Recettes	7 328 837,00	8 153 265,00
	Résultat	-4 646 055,00	-3 584 502,00

	SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget voté	Budget réglé
	Dépenses	6 498 772,00	4 822 450,00
	Recettes	4 822 450,00	4 822 450,00
	Résultat	-1 676 322,00	0,00
	Résultat global prévisionnel	-6 322 377,00	-3 584 502,00

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune d'Anse-Bertrand, le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre régionale des comptes et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 31 décembre 2015

Le préfet,


Jacques BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.